

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025-29

Chapitre 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 15 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents : 13
(23 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 23
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») atteint 2 278 190.23 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 569 500 €, soit 25% de 2 278 000 €.

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

- Amélioration des sites nautiques : 35 000 €
- Aménagement des sites nautiques : 35 000 €
- Équipements techniques divers : 14 000 €
- Site internet : 8 000 €
- Etude requalification théâtre de verdure : 24 000 €
- Terre de jardin : 60 000 €
- Aménagement St Vincent : 108 000 €

TOTAL PREVISIONNEL = 284 000 € (inférieur au plafond autorisé de 569 500 €)

VU :

- L'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT :

- Les factures à recevoir dans les prochaines semaines dans les opérations susmentionnées ;
- La nécessité de respecter au maximum les délais de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider, mandater les sommes dans la limite de 569 500 €.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits
Pour extrait conforme

